



Règlement
By-law

4320

● Modification au règlement 3915 autorisant certaines personnes à occuper des bâtiments à des fins de garderies de jour et de nuit, de foyers pour adultes et de maisons d'accueil.

A la séance du conseil de la ville de Montréal tenue le 27 septembre 1971, (2^e étude)
le conseil décrète:

1. — Le paragraphe d) de l'article 1 du règlement 3915 est remplacé par le suivant:

"d) Monsieur Robert Tremblay à occuper aux fins d'une clinique médicale (Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles) le bâtiment portant le numéro 565, rue Dublin. Le nombre de patients pouvant séjourner dans cette clinique ne doit pas dépasser vingt-cinq (25) à la fois."

Amendment to By-law 3915 authorizing certain persons to occupy buildings as day and night nurseries, homes for adults and welcome centres.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on September 27, 1971, (2nd study)
Council ordained:

1. — Paragraph d) of Article 1 of By-law 3915 is replaced by the following:

"d) Mr. Robert Tremblay to occupy as a medical clinic (Pointe Saint-Charles Community Clinic), the building bearing No. 565 Dublin Street. The number of patients who may stay in that clinic shall not exceed twenty-five (25) at a time."

LE MAIRE,

Jean Drapeau
.....
LE GREFFIER DE LA VILLE,

Man Ray
.....
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

Montréal le.....28 SEP 1971.....